LFHF

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX

Commission Régionale Juridique Saison 2021/2022

REUNION DU 15 DECEMBRE 2021

Participants: Bernard COLMANT - Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq

Didier BARDET - Daniel CHOMETTE - Michel CORNIAUX - Dominique HARY en Visio

Excusés: Jean Pierre CIESIELSKI - Daniel LADU - Daniel SION

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77

CHAMPIONNAT

Rencontre N3 LILLE LOSC METROPOLE 2 - BOULOGNE USCO 2 du 04/12/2021

La commission,

Considérant le joueur HAUET Louis, licence n°2545871644 de BOULOGNE USCO 2, suspendu 1 match ferme pour 3^{ème} avertissement à compter du 29/11/2021,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur HAUET Louis ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BOULOGNE USCO 2 pour en reporter le bénéfice à LILLE LOSC METROPOLE 2. Score 4 - 0.

Inflige au joueur HAUET Louis, licence n°2545871644, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 décembre 2021 à 00h00,

Amende de 100 euros à BOULOGNE USCO

Rencontre R2 poule A LILLE FIVES OS – SANTES FC du 12/12/2021

Rencontre non jouée

Dossier mis en attente du rapport de l'arbitre de la rencontre.

Rencontre R3 poule I ST JUST EN CHAUSSEE – TERGNIER FC du 12/12/2021

Courriel de TERGNIER FC en date du 11/12/2021 à 11H58 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ST JUST EN CHAUSSEE

La commission déclare TERGNIER FC forfait ST JUST EN CHAUSSEE – TERGNIER FC score 3 - 0 1^{er} forfait de TERGNIER FC. Amende de 100 euros à TERGNIER FC Match retour à ST JUST EN CHAUSSEE

Rencontre R2F poule B MAUBEUGE US - FEIGNIES / AULNOYE EFC du 12/12/2021

Message sur le numéro d'urgence de FEIGNIES / AULNOYE EFC informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MAUBEUGE US

La commission déclare FEIGNIES / AULNOYE EFC forfait

MAUBEUGE US - FEIGNIES / AULNOYE EFC score 3 - 0

1er forfait de FEIGNIES / AULNOYE EFC. Amende de 100 euros à FEIGNIES / AULNOYE EFC

Match retour à MAUBEUGE US

Rencontre U18F à 11 R2 poule B CROIX FIC – CALAIS GRAND PASCAL du 11/12/2021

Courriel de CALAIS GRAND PASCAL en date du 10/12/2021 à 16H15 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CROIX FIC

La commission déclare CALAIS GRAND PASCAL forfait

CROIX FIC - CALAIS GRAND PASCAL score 3 - 0

1er forfait de CALAIS GRAND PASCAL. Amende de 60 euros à CALAIS GRAND PASCAL

Rencontre U16 R1 poule B CREIL AFC – ABBEVILLE SC du 28/11/2021

La commission,

Considérant le joueur NGOTE Jihad, licence n°2546971993 de CREIL AFC, suspendu 3 matchs fermes à compter du 25/10/2021,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Considérant en complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional, article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

Considérant le courriel du club de CREIL AFC qui précise que le joueur aurait purgé en U15, pour rappel le joueur doit purger dans toutes les catégories où il est sensé jouer.

La commission dit que le joueur NGOTE Jihad ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CREIL AFC, pour en reporter le bénéfice à ABBEVILLE SC. Score 0 - 3.

Inflige au joueur NGOTE Jihad, licence n°2546971993, en application de l'article 144 des Règlements

Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 décembre 2021 à 00h00,

Amende de 100 euros à CREIL AFC

Rencontre U16F à 11 R2 poule D BOULOGNE USCO - CALAIS GRAND PASCAL du 11/12/2021

Absence de l'équipe de CALAIS GRAND PASCAL à l'heure du coup d'envoi La commission déclare CALAIS GRAND PASCAL forfait BOULOGNE USCO – CALAIS GRAND PASCAL score 3 - 0

3ème forfait de CALAIS GRAND PASCAL. Amende de 180 euros à CALAIS GRAND PASCAL

Rencontre U15 poule F LOMME OMF – SOMAIN CHTS du 11/12/2021

Absence de l'équipe de LOMME OMF à l'heure du coup d'envoi La commission déclare LOMME OMF forfait LOMME OMF – SOMAIN CHTS score 0 - 3 1^{er} forfait de LOMME OMF. Amende de 60 euros à LOMME OMF

Rencontre U14 D1 Oise BEAUVAIS AS - CHANTILLY US du 20/11/2021

La commission,

Considérant l'extrait du procès-verbal de la commission régionale de discipline en date du 11/12/2021 Annule les décisions prises lors de la réunion de la commission du 01/12/2021

Rétablit CHANTILLY US dans ses droits

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 2

Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

COUPE DE LA LIGUE

Rencontre futsal CALAIS UNION FUTSAL - GRANDE SYNTHE FUTSAL du 11/12/2021

Courriel de GRANDE SYNTHE FUTSAL en date du 11/12/2021 à 13H34 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CALAIS UNION FUTSAL.

La commission déclare GRANDE SYNTHE FUTSAL forfait

CALAIS UNION FUTSAL - GRANDE SYNTHE FUTSAL score 3 – 0

CALAIS UNION FUTSAL qualifié.

Amende de 100 euros à GRANDE SYNTHE FUTSAL

Rencontre futsal SENLIS FUTSAL CLUB – COMPIEGNE FUTSAL ASC du 15/12/2021

Courriel de SENLIS FUTSAL CLUB en date du 10/12/2021 informant qu'il ne pourra pas recevoir COMPIEGNE FUTSAL ASC.

La commission déclare SENLIS FUTSAL CLUB forfait

SENLIS FUTSAL CLUB - COMPIEGNE FUTSAL ASC score 0 - 3

COMPIEGNE FUTSAL ASC qualifié.

Amende de 100 euros à SENLIS FUTSAL CLUB

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance Michel VANNESTE Le président Bernard COLMANT